



Pièces à fournir pour une demande de Carte Nationale d'Identité

- Le formulaire en ligne de **pré-demande sur ants.gouv.fr** ou le formulaire papier à compléter
- Attestation de départ en voyage
- Un extrait ou une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois
- Un extrait de mariage de moins de 3 mois ou de décès en cas de changement de nom (ajout du nom d'épouse ou mention veuve)
- 1 planche de photos d'identité couleur de **moins de 6 mois** (ne pas la couper) norme européenne (3,5 x 4,5 cm), sur fond uni de couleur bleu clair, gris clair (pas de fond blanc). Tête nue, droite de face et regard fixant face à l'objectif, bouche fermée, expression neutre, visage dégagé. **Sans lunettes. Cou et oreilles dégagés. La photo doit être prise par un professionnel ou dans une cabine utilisant le système agréé par le ministère de l'intérieur.**
- 1 facture** justifiant votre domicile **de moins d'un an** en **original** (Edf, téléphone, quittance de loyer (pas de quittance émise par un particulier), avis d'imposition, etc...) qui doit comporter le nom et le prénom.
- Ancienne Carte Nationale d'Identité (en cas de renouvellement)
- Timbre fiscal de 25 € (en cas de perte, vol ou de non présentation de l'ancienne carte) + **(acte de naissance si nécessaire)**
- Déclaration de perte ou de vol : fournir document officiel avec photo ou attestation confirmant que vous n'avez aucun document officiel avec photo.
- Un document officiel avec photo permettant de justifier votre identité (passeport, permis de conduire, permis de chasser, etc...)
- Livret de famille pour déterminer les conditions de l'exercice de l'autorité parentale
- La présence personnelle du mineur est obligatoire au moment du dépôt de la demande**, la prise d'empreinte est obligatoire à partir de 12 ans. Pour la remise de la carte la présence n'est pas obligatoire.
- Certificat de nationalité française (si la copie de l'acte de naissance ne permet pas d'établir formellement votre nationalité)
- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant si vous êtes logé chez un parent ou une tierce personne (**de 18 à 25 ans**), afin de certifier votre résidence à son domicile depuis plus de 3 mois. Au-delà de 25 ans fournir un justificatif de domicile personnel.
- Pièce d'identité de l'hébergeant (en cas d'hébergement) ou du représentant légal (pour les mineurs). **Original + copie**
- Jugement de divorce fixant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur **et si garde alternée**, prévoir carte d'identité et justificatif de domicile des deux parents.

La procédure se fait **uniquement sur rendez-vous au [03.25.37.80.36](tel:03.25.37.80.36) ou sur notre agenda en ligne disponible sur notre site : www.arcis.sur.aube.com**. La carte d'identité doit être retirée en mairie au plus tard dans les 3 mois après son établissement. Passé ce délai, elle sera détruite.